

ROMAINS 8.1-4

IL N'Y A PLUS AUCUNE CONDAMNATION

POUR CEUX QUI SONT EN JÉSUS-CHRIST

Sylvain Romerowski

1 Il n'y a donc maintenant plus aucune condamnation pour ceux qui sont unis à Jésus-Christ. **2** Car la loi de l'Esprit qui donne la vie dans l'union à Jésus-Christ t'a libéré de la loi du péché et de la mort. **3** En effet, ce qui était impossible à la loi, parce que l'état de l'homme dans sa condition naturelle la rendait inefficace, Dieu l'a fait : il a envoyé son propre Fils dans une condition semblable à celle de l'homme pécheur et, pour régler le problème du péché, il a exécuté sur un homme la condamnation qui sanctionne le péché, **4** afin que les justes exigences de la loi soient satisfaites pour ce qui nous concerne, nous qui vivons, non pas à la manière de l'homme dans sa condition naturelle, mais dans la dépendance de l'Esprit.

Dans ces quatre versets, Paul réaffirme de manière très ramassée, il résume ce qu'il a dit dans les chapitres qui précèdent. Il est difficile de traiter de ces versets sans faire référence à ce qui précède. Notez le « donc » au début de ces versets. Ce « donc » renvoie plus particulièrement au chapitre 7.1-6. Notre verset 1 est en fait la conclusion de 7.1-6. Après le verset 6 du chapitre 7, Paul a ouvert successivement deux parenthèses, pour répondre à des questions suscitées par le début du chapitre. Le fil principal de son discours va donc de 7.1-6 à 8.1. « Il n'y a plus aucune condamnation » est la conséquence de notre mort à la loi dont Paul a parlé en 7.1-6.

Je propose donc de commencer notre étude en considérant ces versets 7.1-6.

1 Frères et sœurs, vous n'ignorez pas (car je parle pas à des gens qui savent ce qu'est une loi) que la loi régit l'homme le temps que dure sa vie. **2** Une épouse est liée par une loi à son mari tant que celui-ci est vivant ; mais s'il vient à mourir, elle se trouve dégagée de la loi qui la liait à lui. **3** Ainsi, si, du vivant de son mari, elle se donne à un autre homme, elle sera considérée comme adultère. Mais si le mari décède, elle est dégagée de la loi qui la liait à lui et peut appartenir à un autre homme sans devenir pour autant adultère. **4** De même, mes frères et sœurs, vous avez été mis à mort dans le corps de Christ pour ce qui concerne la loi, de sorte que vous appartenez à un autre, à celui qui est ressuscité, pour que nous portions des fruits pour Dieu. **5** Lorsque nous étions dans la condition humaine naturelle, les passions pécheresses excitées par la loi œuvraient en notre corps pour nous faire porter des fruits qui mènent à la mort. **6** Mais maintenant, nous avons été affranchis du régime de la loi puisque nous sommes morts pour ce qui concerne ce régime dont nous étions captifs. Ainsi, nous servons d'une manière nouvelle, par l'Esprit, et non plus selon le régime ancien de la loi écrite.

Le point principal de ce texte est l'affirmation que le chrétien est mort pour ce qui concerne la loi (v. 4 + v. 6). Pour éclairer ce point, Paul commence par deux illustrations, prises de la vie courante. La première illustration (v. 1) part d'une observation générale,

valable pour toute loi. L'idée est simple. Je suis soumis à une loi tant que je suis vivant. À partir du moment où je suis mort, je ne suis plus soumis à l'obligation d'obéir à la loi. La loi m'impose de respecter les feux rouges. Quand je serai mort, je n'aurai plus à respecter les feux rouges.

Vient ensuite une seconde illustration (v. 2-3). Une épouse a des obligations envers son mari tant que celui-ci est vivant. Elle lui doit fidélité. Si elle se donne à un autre homme, elle commet un péché, un adultère. Mais si son mari décède, elle se trouve dégagée de la loi qui la liait à son époux, elle n'a plus d'obligations envers lui et il est légitime pour elle de se remarier avec un autre homme. L'illustration est simple à comprendre. Mais elle ne correspond pas tout à fait à ce que Paul a dit au verset 1. Pour que cela corresponde, il aurait fallu qu'il dise : « Si une épouse meurt, elle n'a plus d'obligation envers son mari ». Mais ici, c'est le mari qui meurt, de sorte que l'épouse se trouve dégagée de la loi qui la liait à lui. Il y a bien un point commun entre les deux : l'idée que la mort vient mettre un terme à des obligations. Au verset 1, la mort de quelqu'un met un terme à son obligation d'obéir à la loi. Dans l'illustration, la mort du mari met un terme aux obligations de son épouse envers lui. Mais pourquoi cette différence ?

Cela est dû à la vérité que Paul veut illustrer. Cette vérité, c'est que, si nous appartenons à Jésus-Christ, nous sommes morts pour ce qui concerne la loi (v. 4) – le système légal qu'est la loi de Moïse. Si nous sommes morts à la loi, nous n'avons plus d'obligations envers la loi : c'est l'application du verset 1. Mais lorsque Paul dit que nous sommes morts, ce n'est pas à prendre littéralement. Il va falloir expliquer dans quel sens nous sommes morts. Mais nous sommes encore en vie. Sinon nous ne serions pas ici. C'est pourquoi, dans l'illustration de la femme mariée, c'est le mari qui meurt, pour que la femme reste en vie tout en étant libre de ses obligations. De même que la femme dont le mari est décédé et qui survit à son mari est libre de ses obligations envers son mari, nous sommes libres de nos obligations envers la loi.

Nous sommes morts pour ce qui concerne la loi. Pourquoi sommes-nous morts ? Le verset 5 donne la réponse : les fruits que nous portions sont les péchés que nous commettions, c'est-à-dire nos transgressions de la loi. Ces fruits mènent à la mort car la loi condamne à mort celui qui la transgresse. La loi de Moïse dit : Celui qui mettra ces choses en pratique vivra par elles (Lv 18.5). En d'autres termes, pour avoir droit à la vie, il faut appliquer toute la loi. Et si l'on n'obéit pas à toute la loi, on mérite la mort. Ce que Paul nomme la loi ici, c'est tout un système, un régime dans lequel on doit obéir à toute la loi pour avoir droit à la vie. Ce régime, c'est l'ancienne alliance, le système de la loi de Moïse. Cette loi dit encore : Ga 3.10. Ainsi à cause de nos fautes, nous étions condamnés à mort par la loi. Mais nous sommes morts pour ce qui concerne la loi. Comment cela ?

Paul nous l'indique : « De même, mes frères et sœurs, vous avez été mis à mort dans le corps de Christ ». Par l'expression « corps de Christ », Paul se réfère au corps de Jésus-Christ qui est mort sur la croix. C'est à la croix que notre mort a été effectuée. À la croix, Christ est mort pour subir à notre place la condamnation que nous méritions pour nos fautes, la condamnation que la loi prononçait contre nous. C'est comme si nous étions morts nous-mêmes. Christ est mort comme notre représentant. Nous sommes donc morts par personne interposée, nous sommes morts en la personne de notre représentant. On peut encore exprimer cela en disant que Christ s'est substitué à nous à la croix.

Cette idée de substitution est clairement exprimée par Paul dans un autre texte : 2 Co 5.14. Au sens littéral du terme, un seul homme est mort : c'est Jésus-Christ. Mais comme c'est pour tous qu'il est mort, c'est à dire tous ceux qui lui appartiennent, alors Paul peut dire que tous sont morts en lui. De même au verset 15, il dit que Christ est mort à leur place. Ce texte éclaire bien notre texte en montrant comment Paul peut dire que nous

sommes morts pour ce qui concerne la loi. Nous sommes morts en la personne de notre représentant qui a subi à notre place la condamnation que la loi prononçait contre nous pour sanctionner nos fautes.

Ainsi, nous sommes dégagés des obligations que le système de la loi de Moïse nous imposait. Selon ce régime légal, on obéit à toute la loi ou on doit mourir. Mais nous sommes morts en la personne de notre représentant. Nous sommes morts pour ce qui concerne la loi, morts juridiquement. Nous ne devons donc plus rien à ce système de loi.

Maintenant, il y a une autre différence entre l'illustration de Paul, la situation de la femme dont le mari est décédé, et la situation du chrétien qui est mort à la loi. Lorsque le mari décède, son épouse est libre de se remarier ou de rester sans se remarier. Elle peut rester veuve célibataire. Mais dans le cas du chrétien qui est mort pour ce qui concerne la loi, dégagé de ses obligations envers la loi, il en va autrement. Le chrétien ne reste pas célibataire. Il ne demeure pas sans entrer dans un nouveau lien d'appartenance. Parce que Christ est mort à notre place, parce qu'il a payé pour nous, nous lui appartenons de fait. Paul l'affirme au verset 4. La même idée se trouvait déjà en 2 Corinthiens 5.15. Morts en Christ pour ce qui concerne la loi, nous n'avons plus d'obligations envers la loi, mais nous appartenons à Christ et nous vivons pour Christ.

Et vivre pour Christ, c'est vivre selon sa volonté. Or cette volonté s'exprime dans la loi. Donc nous sommes dégagés de nos obligations envers la loi. Mais c'est pour vivre dans l'obéissance à la loi, pour le Seigneur. Cependant il y a une différence avec notre situation antérieure.

Paul exprime cela aux versets 5-6. Il y compare notre vie d'autrefois, avant notre conversion, avec notre vie maintenant, depuis notre conversion. Avant, nous vivions selon nos tendances naturelles qui nous poussaient au péché et nous étions condamnés (v. 5). Maintenant, nous avons été affranchis du régime de la loi puisque nous sommes morts pour ce qui concerne ce régime dont nous étions captifs (v. 6). Sous ce régime, nous étions captifs, prisonniers : c'était pour nous une situation sans issue. Car nous étions tenus d'obéir à toute la loi pour avoir droit à la vie. Mais comme nous étions pécheurs, nous n'obéissions pas à la loi. Nous nous trouvions donc dans une situation désespérée. En portant notre condamnation à notre place, Christ nous a affranchis de cette obligation. Nous n'avons plus à chercher à gagner le droit à la vie, autrement dit à mériter notre salut, par notre obéissance. Christ l'a acquis pour nous. Ainsi nous servons d'une manière nouvelle et nous obéissons à Christ, et donc à la loi, d'une manière nouvelle.

Deux nouveautés interviennent ici. Nous n'obéissons plus pour la même raison. Nous obéissons, non plus pour gagner notre salut, puisque Christ l'a déjà acquis pour nous, mais parce que nous appartenons à Christ, parce que Christ est mort pour nous. Deuxièmement, nous nous trouvons dans une condition tout à fait nouvelle qui nous permet de vivre autrement qu'avant notre conversion. Avant notre conversion, nous étions dans une condition que Paul appelle « la chair », « nous étions dans la chair ». Ce que Paul appelle chair ici, c'est la condition naturelle de l'homme, la condition de l'homme livré à ses seules ressources, la condition de l'homme qui n'a pas le Saint-Esprit. Mais lorsque nous nous convertissons à Jésus-Christ, nous recevons le Saint-Esprit, et le Saint-Esprit nous communique des ressources nouvelles, des forces neuves, pour obéir à la volonté de Dieu. Ainsi Paul nous dit que nous servons par l'Esprit, et non plus selon le régime ancien de la loi écrite.

Paul reprend ici une image du prophète Jérémie. Selon Jérémie, sous l'ancienne alliance, la loi de Moïse était gravée sur des tablettes de pierre. Elle était simplement extérieure aux Israélites. En revanche, sur les tablettes du cœur des Israélites, c'est le péché qui était gravé. Les Israélites étaient pécheurs au plus profond d'eux-mêmes. Ils étaient

dans la situation décrite par Paul au verset 5. Et c'était aussi notre condition avant notre conversion. Mais Jérémie annonce que Dieu va conclure avec Israël une alliance nouvelle. La différence avec l'ancienne alliance, c'est que Dieu va graver la loi dans le cœur des membres de son peuple. La loi sera donc intériorisée. Elle ne sera plus seulement extérieure à l'homme. C'est une manière de dire que Dieu va transformer le cœur des membres de son peuple pour qu'ils soient disposés au plus profond d'eux-mêmes à obéir à la loi. Et cela, c'est l'œuvre de l'Esprit.

Lorsque Paul affirme que nous servons par l'Esprit, et non plus selon le régime ancien de la loi écrite, il veut dire que nous ne sommes plus sous l'ancienne alliance, sous ce régime dans lequel la loi était simplement gravée sur des tablettes de pierre, extérieure aux humains. Mais nous sommes sous la nouvelle alliance : nous avons reçu l'Esprit qui œuvre en notre cœur, au plus profond de notre être, et qui nous dispose de l'intérieur à obéir à la volonté de Dieu. Aussi, nous ne sommes plus abandonnés à nos seules ressources propres, mais nous avons l'Esprit qui agit en nous pour nous faire vivre selon la volonté de Dieu.

En mentionnant l'œuvre de l'Esprit, Paul introduit un thème qu'il va développer au chapitre 8. Et nous aurons à revenir sur ce sujet demain.

Mais nous sommes maintenant prêts à considérer le début du chapitre 8. Ici, Paul réaffirme sa doctrine du salut, mais en des termes très différents.

8.1. J'ai dit au début que le verset 1 était la conclusion des versets 7.1-6. Paul affirme : « Il n'y a donc maintenant plus aucune condamnation pour ceux qui sont unis à Jésus-Christ ». Nous étions condamnés par la loi de Dieu pour nos transgressions. Mais Christ est mort à notre place. Il a porté notre condamnation. C'est comme si nous étions morts nous-mêmes. Nous sommes morts pour ce qui concerne la loi. Nous sommes juridiquement morts. Notre condamnation a été exécutée. Donc il n'y a plus de condamnation. En d'autres termes, nous sommes justifiés. Car, pour ce qui concerne notre rapport avec Dieu, être justifié, c'est tout simplement être libéré de la condamnation. Paul précise de qui cela est vrai : de ceux qui sont unis à Jésus-Christ.

La notion d'union à Christ est une notion importante. Lorsqu'on met sa foi en Jésus-Christ, on entre en union avec lui. Cette union comporte un lien juridique, un lien de solidarité qui fait de Jésus notre représentant. Dire que Jésus est notre représentant, cela signifie qu'il a agi à notre place, que certaines choses qu'il a faites valent comme si nous les avions faites nous-mêmes. Ce qu'il a fait en tant que notre représentant, c'était de donner sa vie pour payer pour nos fautes. Il est mort en tant que notre représentant. Il s'est substitué à nous sur la croix. C'est comme si nous étions morts nous-mêmes. C'est en vertu de notre union à Christ que Paul a pu dire que nous sommes morts pour ce qui concerne la loi dans le corps de Christ. Il n'y a plus de condamnation pour ceux qui sont unis à Christ car la mort de Christ vaut pour eux, est comptée comme leur, et donc ils n'ont plus à mourir pour payer pour leurs fautes.

8.2. « Car la loi de l'Esprit qui donne la vie dans l'union à Jésus-Christ t'a libéré de la loi du péché et de la mort. » Tu es libéré de la loi du péché et de la mort. Qu'est-ce que cela signifie ? Certains pensent que cela voudrait dire que le chrétien est libéré du péché dans son expérience, dans sa vie. Mais cela ne correspond pas à notre expérience. Si nous nous regardons bien, si nous considérons notre vie, nous sommes obligés de constater que le péché est toujours là et que, à cet égard, nous ne sommes pas libérés du péché. Ce n'est pas seulement notre expérience, c'était aussi celle de Paul. Voici comment Paul décrit son expérience au chapitre 7 :

14 Car nous savons que la loi vient de l'Esprit. Mais quant à moi, je suis imprégné des tendances de l'homme dans sa condition naturelle, je suis vendu au péché. **15** En effet,

je ne comprends pas ce que je fais : je ne fais pas ce que je veux faire et je fais ce que je déteste... **21** Je constate donc cette règle : alors que je veux faire le bien, c'est le mal qui se présente à moi. **22** En effet, je prends plaisir à la loi de Dieu en mon être intérieur, **23** mais je trouve dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de ma raison et qui me rend prisonnier de la loi du péché qui est à l'œuvre en mon corps.

Certains pensent que Paul décrirait l'expérience d'un non chrétien dans ces versets. Mais je ne souscris pas à cette interprétation. Car Paul dit « je » et parle au présent tout au long des versets 13-25. De plus, si Paul n'était plus dans cette situation qu'il décrit, il ne conclurait pas cette section en disant, en dernier lieu : « Bref, je suis moi-même au service de la loi de Dieu par ma raison, mais esclave de la loi du péché dans ma chair ». Ici, il résume ce qu'il vient de dire en soulignant qu'il est bien dans cette situation au moment où il écrit. Et l'on pourrait ajouter d'autres arguments. Par exemple le fait qu'il dit : « Je prends plaisir à la loi de Dieu ». Si nous sommes honnêtes, nous devons bien reconnaître que c'est aussi là notre expérience : nous ne parvenons pas à extirper totalement le péché de notre vie.

Paul dit donc au chapitre 7 qu'il est vendu au péché, prisonnier de la loi du péché qui est à l'œuvre en son corps. Alors que veut-il au verset 8.2, en affirmant : « tu es libéré de la loi du péché et de la mort » ? Il ne peut pas être en train de dire le contraire de ce qu'il a écrit au chapitre 7. Notez qu'il y a un « car » au début du verset 2. Le verset 2 vient appuyer l'idée du verset 1, l'affirmation selon laquelle il n'y a plus de condamnation. Le verset 2 doit se comprendre en fonction du verset 1. À mon avis, la loi du péché et de la mort, c'est tout simplement, la loi qui dit : celui qui a péché doit mourir. Paul a exprimé cette loi à la fin du chapitre 6 : le salaire du péché, c'est la mort. La loi dont nous sommes libérés, c'est la loi selon laquelle celui qui a péché est condamné à mourir.

La loi du péché et de la mort, c'est la loi qui est opérante dans le cadre du régime de la loi, de l'ancienne alliance. Et nous en sommes libérés dans l'union avec Christ, parce que, dans la mesure où nous sommes unis à Christ que nous sommes au bénéfice de sa mort. Nous avons péché, et malheureusement nous péchons encore, mais le péché n'entraîne plus la mort pour nous, et donc, il n'y a plus de condamnation pour ceux qui sont unis à Jésus-Christ. Dans ce sens là, nous sommes libérés de la loi du péché et de la mort, c'est-à-dire de la loi selon laquelle le péché entraîne la mort.

Quelle est la loi de l'Esprit ? Au chapitre 7, nous avons vu que Paul opposait l'ancienne alliance, le régime de la loi, à la nouvelle alliance dont on peut dire que c'est le régime de l'Esprit. Sous le régime de la loi, nous étions tenus d'obéir à toute la loi pour avoir droit à la vie. Et nous étions condamnés à mort à cause de nos transgressions de la loi. Mais si nous appartenons à Christ, nous ne sommes plus sous ce régime de la loi. Nous sommes libérés de la condamnation. Mais nous sommes passés sous un nouveau régime, le régime de la nouvelle alliance et dans le cadre de ce nouveau régime, l'Esprit est à l'œuvre. Dans le cadre de ce nouveau régime, nous recevons l'Esprit qui vient œuvrer en nous. Car l'union avec Christ comporte plus que le lien juridique que j'ai signalé précédemment. Être uni à Christ, cela implique que Christ est notre représentant et que sa mort vaut pour nous. Mais l'union avec Christ comporte aussi autre chose : une union vitale avec lui, par le Saint-Esprit. Lorsque nous mettons notre foi en Christ, le Saint-Esprit vient en nous pour nous unir à Christ de manière vitale, pour instaurer une relation vivante avec Christ. Ainsi le nouveau régime dans lequel nous sommes est un régime de l'Esprit. C'est dans cette nouvelle situation, l'union avec Christ et le régime de l'Esprit – les deux vont de pair –, que le péché n'entraîne plus la mort pour nous.

C'est pourquoi Paul peut opposer ici deux lois : la loi du péché et de la mort était la loi opérante dans le cadre du régime de la loi, de l'ancienne alliance. Cette loi opérait pour

nous avant notre conversion. La loi de l'Esprit est la loi opérante dans le cadre de la nouvelle alliance et de notre union à Christ.

Paul parle de la loi de l'Esprit qui donne la vie, car l'Esprit qui vient en nous nous communique une vie nouvelle. C'est là l'une des conséquences du fait que nous ne sommes plus sous la condamnation, du fait que le péché n'entraîne plus la mort pour nous. Si nous étions encore condamnés à mort, l'Esprit ne pourrait pas nous communiquer cette vie nouvelle. Mais parce que nous avons été libérés de la condamnation, l'Esprit nous communique une vie nouvelle. Ainsi, le fait que nous avons été libérés de la loi du péché et de la mort, de la loi selon laquelle le péché entraîne la mort, se traduit pas le fait que l'Esprit nous communique la vie.

Ainsi, au verset 2, Paul nous dit que nous sommes sous le régime de l'Esprit, un régime dans lequel nous sommes unis à Christ pour bénéficier de son œuvre. Sous ce régime, le péché n'entraîne plus la mort. Il n'y a plus de condamnation. Et l'Esprit peut nous communiquer la vie et il le fait.

8.3. Au verset 3, Paul continue à expliquer comment il se fait qu'il n'y a plus de condamnation pour ceux qui sont unis à Jésus-Christ.

Il commence en disant : « Ce qui était impossible à la loi, parce que l'état de l'homme dans sa condition naturelle la rendait inefficace ». Le thème de l'incapacité de la loi renvoie au développement du chapitre 7, à partir du verset 13. Théoriquement, la loi a été donnée pour conduire à la vie : Lv 18.5 ; Dt 30.15-16,19-20. Si quelqu'un accomplit toute la loi, il a droit à la vie. Mais en réalité, la loi est incapable de nous conduire à la vie. Pourquoi ? Parce que nous sommes pécheurs. Paul exprime cela en Romains 7. La loi qui devait conduire à la vie nous condamne parce que nous sommes pécheurs. En fait, la loi donne au péché la possibilité de se manifester. Car le péché est la transgression de la loi. S'il n'y a pas de loi, il n'y a pas de péché. Mais quand la loi rencontre un pécheur, celui-ci manifeste qu'il est un pécheur en transgressant la loi. Nous avons tous fait cela. Et donc au lieu de nous conduire à la vie, la loi nous condamne.

Voici comment Paul l'exprime : Rom 7. « **7** Je n'aurais pas connu le péché sans la loi... **8** ...En effet, lorsqu'il n'y a pas de loi, le péché est mort. **10** ...Voilà donc ce qui s'est produit pour moi : le commandement qui devait conduire à la vie a conduit à la mort. **11** Car le péché a trouvé dans le commandement le moyen de me séduire et de me faire mourir. **12** Ainsi donc, la loi est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. **13** Mais alors, ce qui est bon est-il devenu pour moi cause de mort ? Jamais de la vie ! Mais c'est le péché : il a manifesté son caractère de péché en utilisant ce qui est bon pour provoquer ma mort. Ainsi, par le moyen du commandement, le péché s'est montré dans toute sa perversité. **14** Car nous savons que la loi vient de l'Esprit. Mais quant à moi, je suis imprégné des tendances de l'homme dans sa condition naturelle, je suis vendu au péché. »

Donc la loi qui devait conduire à la vie nous condamne en fait à mort parce que nous sommes pécheurs et que nous transgressons la loi. De plus, la loi est impuissante pour régler le problème du péché. C'est précisément ce que Paul a démontré au ch. 7.13-17. Nous avons déjà lu dans la suite du chapitre 7 : « **15** En effet, je ne comprends pas ce que je fais : je ne fais pas ce que je veux faire et je fais ce que je déteste... **21** Je constate donc cette règle : alors que je veux faire le bien, c'est le mal qui se présente à moi. « Lorsque Paul affirme cela, c'est pour souligner que la loi nous laisse dans une situation désespérée. Son but est de montrer que la loi ne peut pas grand chose pour nous. Elle nous enseigne la volonté de Dieu. Mais elle est inefficace pour nous faire obéir. À cause du péché. La loi ne peut pas remédier au péché. On peut avoir la loi de Dieu écrite sur des tablettes de pierre comme les dix commandements, ou écrite dans un livre, la Bible, mais cela ne suffit pas pour rendre des pécheurs obéissants. La loi est impuissante face au péché. Et comme la loi

n'apporte pas de remède au péché, elle entraîne la mort. Ce n'est pas que la loi est mauvaise. Mais elle est inefficace face au péché, impuissante pour nous conduire à la vie.

Je reviens donc au verset 8.3 : « ce qui était impossible à la loi », c'était de nous faire obtenir la vie. Dans notre texte, Paul dit que ce qui rend la loi inefficace, c'est « la chair ». Le mot « chair » ici désigne la condition naturelle de l'homme, c'est à dire la condition de l'homme en qui le Saint-Esprit n'est pas à l'œuvre. La chair, c'est la condition de l'homme sans Dieu, du non chrétien. Dans cette condition, l'homme est incapable d'obéir à la loi et la loi ne peut donc pas lui faire obtenir la vie. En fait, la seule chose que la loi peut faire pour nous, c'est nous révéler que nous sommes pécheurs. Mais elle est incapable de remédier à cet état.

Il y a là un point extrêmement important dont nous devons être bien conscient. À cause de ce que nous sommes naturellement, de notre condition naturelle, la loi ne peut pas atteindre son but de nous conduire à la vie. Autrement dit, nous ne pouvons rien faire pour gagner la faveur de Dieu, nous sommes incapables de mériter le salut, de gagner la vie éternelle par nos efforts ou par nos actions. Chercher à nous améliorer ne suffit pas. Faire du bien à notre prochain ne suffit pas. Nous efforcer d'obéir du mieux que nous pouvons à la loi de Dieu ne suffit pas. Nous sommes toujours bien en deçà de ce que la loi demande. Nous ne pouvons pas faire notre salut par nous-mêmes. C'est là un point capital pour bien comprendre l'Évangile.

Mais heureusement, ce que la loi ne peut pas faire pour nous, Paul affirme que « Dieu l'a fait ». Dieu nous a obtenu la vie.

Comment l'a-t-il fait ? « Il a envoyé son propre Fils dans une condition semblable à celle de l'homme pécheur », littéralement « dans une chair semblable à celle du péché ». Le mot chair ici désigne la condition humaine. Dieu a envoyé son Fils dans la condition humaine. Le Fils de Dieu est devenu homme. Il s'est incarné. De la sorte, Dieu a vaincu le péché sur son propre terrain. Le terrain d'action du péché, c'est la chair, la condition humaine. Dieu a vaincu le péché sur le terrain de la condition humaine.

John Stott souligne que Paul a soigneusement choisi sa formulation ici. Si Paul avait dit : Dieu a envoyé son Fils dans une condition semblable à la chair, c'est-à-dire dans une condition semblable à celle de l'homme, cela voudrait dire que Jésus ressemblait à un homme mais qu'il n'était pas réellement un homme. Mais Paul n'a pas dit cela parce que Jésus était réellement et pleinement humain. Ou encore, si Paul avait dit : Dieu a envoyé son Fils dans la chair du péché, autrement dit dans la condition de l'homme pécheur, cela voudrait dire que Jésus était pécheur. Mais Paul ne s'est pas exprimé ainsi parce que Jésus n'était pas pécheur. Donc Paul a dit : « Il a envoyé son propre Fils dans une chair semblable à celle du péché », c'est-à-dire « dans une condition semblable à celle de l'homme pécheur ». Parce que Jésus est réellement venu dans la chair, il était réellement homme ; mais il n'était pas pécheur.

Pourquoi Dieu a-t-il envoyé son Fils dans notre condition humaine ? « Pour le péché », c'est-à-dire « pour régler le problème du péché ». C'est ce que la loi ne pouvait pas faire. La bonne nouvelle, l'Évangile, c'est que Dieu a réglé le problème du péché. Comment ? « Il a condamné le péché dans la chair », c'est-à-dire dans la condition humaine. Je comprends cette expression comme une formule ramassée pour dire : « Il a exécuté sur un homme la condamnation qui sanctionne le péché ». La loi nous condamne à mort à cause de nos fautes. Mais cette condamnation a été exécutée sur Jésus-Christ. C'est ce que nous avons vu au chapitre 7. Christ a pris notre place, il a payé pour nos fautes, il a subi notre condamnation. Et donc on peut dire que nous sommes morts à la loi.

Il en résulte que « la justice de la loi est accomplie pour ce qui nous concerne ». La justice de la loi ici, c'est ce que la loi requiert selon la justice. Plus précisément, c'est

l'exigence selon laquelle celui qui transgresse la loi doit mourir, une exigence qui est conforme à la justice. C'est pourquoi je traduis : « afin que la juste exigence de la loi soit satisfaite pour ce qui nous concerne. La loi exigeait notre mort. Mais puisque Christ a subi cette condamnation à notre place, l'exigence de la loi est satisfaite.

« Pour ce qui nous concerne ». Mais qui est ce nous ? Pas tous les humains, malheureusement. Ceux qui sont unis à Christ (v. 1) et qui bénéficient de sa mort dans le cadre de cette union. Ou encore, comme Paul le dit ici, ce « nous », c'est « nous qui vivons, non pas à la manière de l'homme dans sa condition naturelle, mais dans la dépendance de l'Esprit ». Et nous verrons demain ce que cela signifie.

Il y a un mot important, que Paul n'emploie pas ici, mais qui apparaît plus tôt dans l'épître aux Romains, c'est le mot « grâce ». Paul utilise ce mot pour souligner que nous ne pouvons pas mériter le droit à la vie, nous ne pouvons pas mériter le salut, ou le produire nous-mêmes. Mais c'est Dieu qui a déjà accompli tout ce qui était nécessaire pour nous obtenir le droit à la vie, le salut. Il l'a fait par Jésus-Christ, comme nous venons de le voir. Et donc le salut, ou la vie éternelle, est une grâce, un cadeau, c'est gratuit. Paul l'exprime bien en 3.23-24 : « Car tous ont péché et sont privés de la présence glorieuse de Dieu. La justification est pour tous un cadeau qu'il nous accorde par grâce, en vertu de la délivrance qui vient par Jésus-Christ ».

Mais pour bénéficier d'un cadeau, il faut tendre la main pour le recevoir, saisir le cadeau. On saisit la grâce du salut en se tournant vers Dieu et vers Jésus-Christ, en mettant sa confiance en Dieu et en l'œuvre de salut accomplie par Jésus-Christ.